# JUGEMENT DE LA HIJAMA DURANT UNE JOURNÉE DE JEÛNE

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Annulatifs du jeûne

**Jugement de la hijama durant une journée de jeûne**
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 27

**Question :**
**Quel est le jugement de la hijama pendant une journée de ramadan ?**

**Réponse :**

Elle n'est pas permise et rompt le jeûne comme cela est rapporté dans un hadith authentique : « **Celui qui pratique la hijama (al-hajim) ainsi que celui sur qui elle est pratiquée (al-mahjoum) ont rompu leur jeûne** ». Car extraire beaucoup de sang affaiblit le jeûneur. Cela affaiblit le jeûneur dans son jeûne, c'est pour cette raison que son jeûne est annulé.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com